

SORTIES SCOLAIRES

BOEN n° 7 hors-série du 23 septembre 1999 "Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques"

Types de sorties		Encadrement	Taux d'encadrement	Documents à fournir	Nb. d'ex.	Autorisation délivrée par	Délais de transmission				
SORTIES SCOLAIRES SANS NUITÉE	à l'école élémentaire	régulières (à pied - en car) ou occasionnelles (à pied) mais à proximité	le maître de la classe + éventuels interv. qualifié(s) ⁽¹⁾ si activité EPS spécifique ⁽²⁾	1 adulte si sortie inférieure à la 1/2 journée sauf act. EPS spécifique ⁽²⁾	Annexe 1 ou 1 ^{bis} + planning générale des activités + information aux familles	1	Directeur d'école	début d'année ou de trimestre pour les sorties régulières au moins 3 j. à l'avance pour les sorties occasionnelles supérieures à la 1/2 journée			
		occasionnelles en car	au moins 2 personnes : le maître de la classe + intervenant(s) qualifié(s) ⁽¹⁾	1 adulte pour 15 sauf act. EPS spécifique ⁽²⁾				Annexes 1 et 3 + information aux familles	1	Directeur d'école	au moins 3 j. à l'avance, au moins 1 semaine si transport en car
	à l'école maternelle	régulières ou occasionnelles	au moins 2 personnes : le maître de la classe + intervenant(s) qualifié(s) ⁽¹⁾	1 adulte pour 8	Annexe 1 ou 1 ^{bis} + éventuellement doc. transport ⁽³⁾	1	Directeur d'école	au moins 3 j. à l'avance, au moins 1 semaine si transport en car			
	SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S)	dans le département	occasionnelles	au moins 2 adultes dont 1 titulaire du BNPS ou de l'AFPS : le maître de la classe + intervenant(s) qualifié(s) ⁽¹⁾	en maternelle, 1 adulte pour 8	Annexes 2 et 3 + éventuellement doc. transport ⁽³⁾ + projet pédagogique et programme détaillé du séjour	4	Inspecteur d'Académie	à l'IEN au moins 5 semaines à l'avance		
dans un autre département		occasionnelles	au moins 2 adultes dont 1 titulaire du BNPS ou de l'AFPS : le maître de la classe + intervenant(s) qualifié(s) ⁽¹⁾	----- en élémentaire, 1 adulte pour 10 -----	Annexes 2 et 3 + éventuellement doc. transport ⁽³⁾ + projet pédagogique et programme détaillé du séjour				7	Inspecteur d'Académie	à l'IEN au moins 8 semaines à l'avance
à l'étranger même pour une seule journée		occasionnelles	au moins 2 adultes dont 1 titulaire du BNPS ou de l'AFPS : le maître de la classe + intervenant(s) qualifié(s) ⁽¹⁾	sauf act. EPS spécifique ⁽²⁾	Annexes 2 et 3 + éventuellement doc. transport ⁽³⁾ + projet pédagogique et programme détaillé du séjour				7	Inspecteur d'Académie	à l'IEN au moins 10 semaines à l'avance

Au moins 2 personnes, quelle que soit la taille du groupe

⁽¹⁾ voir le tableau concernant les qualifications requises

⁽²⁾ voir le tableau concernant les conditions spécifiques à certaines activités d'EPS

⁽³⁾ voir le tableau concernant les transports